

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2015_0129

ARRETÉ

OBJET : ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ALARME SONORE AUDIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE, 7 VILLA DU MAINE, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code pénal,
VU le Code de la Santé Publique,
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/98/00227/C du 4 novembre 1998,
VU l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2009, portant réglementation de l'installation des dispositifs d'alarme sonores audibles de la voie publique,
VU la demande en date du 24 juillet 2015, présentée par Monsieur Joao CURADO, domicilié 7 Villa du Maine, à Noisiel (77186), en vue d'installer un dispositif sonore d'alarme extérieure,
CONSIDÉRANT que la protection de la santé et de la tranquillité publique nécessite que soient réglementés les dispositifs d'alarme sonore audibles sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Joao CURADO est autorisé à installer un dispositif sonore d'alerte sous réserve que ce dernier soit conforme à la réglementation Européenne concernant les alarmes sonores sur son domicile sis 7 Villa du Maine, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le dispositif ne devra pas être visible de l'extérieur.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0 1 2 9

Suite de l'arrêté N°2015_

portant sur l'autorisation d'installation d'un dispositif d'alarme sonore audible de la voie publique, 7 Villa du Maine, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- M. le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 JUIL. 2015

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint



Anasthasie DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 JUIL. 2015
Affiché le	30 JUIL. 2015
Notifié le	31 JUIL. 2015
Publié le	30 JUIL. 2015

2/2

